

NB

Séance du 13 novembre 2025

Le treize novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le six novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

MARESCOT Jean-Louis donne pouvoir à Claire MEGARD

MESNIL Corinne donne pourvoir à Olivier RENAUD

Absents : **CAUQUOZ Jean-Pierre, CONTAT Brigitte**

➤ **2025-65 convention pour la mise à disposition d'un terrain pour ESS pour un poste de transformation électrique - MALOUX**

Madame Le Maire rappelle la proposition faite par ESS pour le renforcement du poste de transformation électrique à MALOUX et l'accord de principe du conseil municipal du 4 septembre 2025.

Il convient dès à présent de mettre en place une convention de mise à disposition d'un terrain de 8m² sur la parcelle cadastrée n°96 section B au lieu-dit MALOUX pour une durée de 99 ans. La commune restera seule propriétaire des lieux. Elle informe également le conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une autorisation de travaux.

Madame Le Maire fait lecture de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Accepte** le principe de la convention pour la mise à disposition d'un terrain pour ESS relatif au poste de transformation électrique de MALOUX
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention, l'autorisation de travaux et tout document afférent à l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

AB

➤ **2025-66 Convention de cessions foncières au Centre Bourg – Aménagement des Muzes**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la SCCV CŒUR DE CAILLE est en train de finaliser l'opération immobilière d'envergure « les Muzes » sur Allonzier la Caille. Elle rappelle que cette opération est constituée de 365 logements, de commerces, stationnements, et locaux d'activité, répartis en 22 bâtiments.

L'opération est réalisée en 5 tranches de travaux. Ceux de la première tranche ont démarré en juillet 2019, et la fin des travaux de la dernière tranche est prévue pour décembre 2025.

Parmi ces constructions, ont été notamment constitués juridiquement 2 ensembles immobiliers :

- La copropriété GAIA bâtiments 5A-5B-5 E assise sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 1082, 2578, 2666, 2674, 2679 et 2681.
- La copropriété GAIA, bâtiment 5C, assise sur les parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 2580 et 2617.

Préalablement au démarrage des travaux, la SCCV CŒUR DE CAILLE avait acquis l'intégralité de l'assiette foncière de l'opération, et il était convenu que la SCCV CŒUR DE CAILLE rétrocède à la Commune un certain nombre de voiries et espaces verts destinés à intégrer le domaine public.

Les découpages fonciers ayant créé les terrains d'assiette des copropriétés et des espaces à rétrocédés ont été réalisés avant la mise en œuvre des constructions.

Au moment de la réalisation des immeubles GAIA 5A, 5B, 5C, 5 E, en raison d'impératifs techniques imprévus, liés à la nécessité de réalisation de confortements supplémentaires, la SCCV CŒUR DE CAILLE a été contrainte de modifier le tracé des voiries destinées à être rétrocédées à la collectivité.

Il en résulte qu'à ce jour, les voiries effectivement réalisées ne correspondent pas aux emprises foncières initialement prévues.

Dans la situation actuelle :

- Certaines parties de voiries empiètent sur les terrains appartenant au SDC GAIA BAT 5 ABE et au SDC GAIA BAT 5C, et devront être cédées par ces derniers à la commune.
- Certains espaces n'entrant plus dans le cadre des aménagements de voiries mais restant au bénéfice des copropriétés devront être cédés par la SCCV CŒUR DE CAILLE au SDC GAIA BAT 5ABE et au SDC GAIA BAT 5C.
- D'autres espaces, correspondant aux voiries effectivement réalisées et n'empiétant pas sur les copropriétés, devront être cédés par la SCCV CŒUR DE CAILLE à la commune.

En outre, la SCCV CŒUR DE CAILLE est à ce jour propriétaire d'un terrain résiduel de l'opération et des découpages fonciers intervenus, lequel présente un intérêt à être cédé à la commune d'Allonzier la Caille. les parcelles concernées sont cadastrées telles que A 2602 d'une surface d'environ 485m² et A 2685 d'une surface d'environ 2015m².

Les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de ces cessions dans la convention citée en intitulé et dont Madame Le Maire en fait lecture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** les modalités de la convention de cessions foncières entre les parties désignées ci-dessus.
- **Dit** que les cessions se feront à l'euro symbolique
- **Dit** que tous frais inhérents à ces cessions (frais de géomètres, notaires, syndic, publicité foncière...) seront pris en charge par la SCCV CŒUR DE CAILLE, seule pilote de ces opérations
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

AB

➤ **2025-67 Subvention pour l'association « Nez Rouge 74 »**

Madame Le Maire rappelle la demande de subvention formulée par l'association « Opération Nez Rouge » et lu lors du conseil municipal du 13 octobre 2025.

Madame Le Maire rappelle que cette association œuvre le 31 décembre pour proposer un raccompagnement gratuit à tout automobiliste qui ne serait pas en capacité de conduire durant cette période de fête. Elle propose de verser une subvention de 150€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de 150 euros à l'association « Nez rouge » sise à la mairie de PRINGY-74370.
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.
- Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à 16 voix pour et 1 contre (Sophie DEPRES)

➤ **2025-68 Convention d'usage avec ASTERS pour la gestion du site de l'Etang ZB 15-22-32**

Madame Le Maire rappelle que la zone humide de l'Etang, de par la biodiversité qu'elle abrite et le rôle hydrologique qu'elle joue au niveau du bassin versant, est concernée par la mise en œuvre de mesures de gestion visant à en restaurer les enjeux et la fonctionnalité écologiques. En effet, l'abandon des pratiques agricoles et l'eutrophisation progressive de cette ancienne tourbière ayant fait évoluer le site vers une formation arbustive, la zone humide est menacée de disparition. Seule une restauration hydrologique peut permettre de préserver durablement ce marais, sécurisant par là-même la ressource en eau sur le bassin versant des Usses.

Dans ce cadre, les parties ont voulu définir un partenariat qui permette la préservation, la restauration hydrologique et une gestion écologique cohérente du patrimoine naturel du site de l'étang, objet de ladite convention dont Madame Le Maire en fait lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- Accepte le principe de la convention d'usage avec Asters pour la gestion du site de l'Etang
- Précise que ladite convention est signée pour une durée de 10 années entières et consécutives
- Autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 13 novembre 2025

Etaient présents :

Mme Brigitte NANCHE, Maire

Mme Rébecca DE REYDET, M. Denis HUMBERT, Mme Claire MEGARD, M. Olivier RENAUD, Adjoints.

M. Thierry CARON, Mme Nathalie CHAPUIS, M. Luc CHAVEROT, , Mme Sophie DEPRES, Mme Muriel DOLIGER, Mme Cécilia HORCKMNAS, , M Sébastien MOULON, Monsieur Patrice PECCOUD, Mme Joëlle VERON, M. Robin VULLIET conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 13 novembre 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Madame Claire MEGARD



Le Maire

Madame Brigitte NANCHE

